RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association de Cyclotourisme « Vélo Club Grangeois»

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, les droits et obligations des membres ainsi que les conditions de participation aux activités de cyclotourisme organisées par l'association.

Tout adhérent s'engage à respecter ce règlement dès son adhésion.

Article 2 - Adhésion

L'adhésion devient effective après :

- Le dépôt d'un bulletin d'adhésion complété.
- Le paiement de la cotisation annuelle.
- La fourniture des documents exigés par la Fédération concernée le cas échéant.
- L'acceptation du présent règlement intérieur.

Le Comité Directeur (ou Bureau) peut refuser une adhésion pour motif grave, sans avoir à justifier sa décision.

Article 3 - Cotisation

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Bureau et validée par l'Assemblée Générale.

Elle est due avant le début de la saison sportive et n'est remboursable qu'en cas de situation exceptionnelle appréciée par le Comité Directeur.

Article 4 – Tenue cycliste du club

Le club participe financièrement à l'achat d'un maillot d'été et d'un cuissard court pour toute nouvelle adhésion.

Cette participation sera réétudiée chaque année après l'examen du bilan financier annuel.

Le réassortiment des tenues est effectué une fois par an sur décision du comité directeur.

Le port de la tenue du club est conseillé pour les sorties encadrées par l'association.

C'est un signe de reconnaissance et d'appartenance au V.C.G.

Article 5 - Participation aux sorties

Les sorties organisées par le V.C.G sont ouvertes aux adhérents à jour de leur cotisation.

Le club propose un calendrier des sorties disponibles sur le site internet (www.vcg91.fr)

Chaque participant s'engage à :

- Respecter le Code de la route.
- Port d'un casque homologué durant toute activité cycliste organisée par le club.
- Maintenir son vélo en parfait état de fonctionnement.
- Respecter les consignes des encadrants et responsables de sortie.
- Adopter un comportement courtois envers les autres usagers de la route.

Article 6 - Sécurité

Pour garantir la sécurité de tous :

- Le port du casque est **obligatoire.**
- Tout participant doit disposer d'un équipement adapté à la météo.
- Les éclairages avant et arrière sont recommandés lorsque les conditions l'exigent.
- Chaque cycliste doit être autonome en matière de réparation courante (crevaison, réglage simple, etc.).
- Les participants doivent signaler immédiatement tout accident ou incident au responsable de sortie.
- Il est formellement interdit de laisser un membre ayant un problème (fatigue, chute etc.…) rentrer seul. Il devra être systématiquement accompagné par une partie du groupe dont il fait partie.
- Lorsque les conditions l'exigent (Météo, évènement particulier, autres) le Président peut décider d'annuler la sortie club.

Article 7 - Groupes de niveau

Afin de favoriser la sécurité et la convivialité le VCG propose 2 groupes :

Groupe 1 : Allure entre 27 et 30 km/h sur des sorties de 100 km environ.

Groupe 2 : Allure entre 23 et 27 km/h sur des sorties de 80 km environ.

- Le lieu de départ est fixé sur le parking de la mairie de Les Granges le Roi.
- L'horaire est défini en fonction de la période de l'année (9h00, 8h30, 8h00)
- Les 2 groupes se retrouvent à la même heure.
- Le départ du groupe 2 s'effectue 5 min après le groupe 1.
- Le responsable de sortie peut proposer un changement de groupe si nécessaire.
- Chaque groupe doit respecter l'allure définie au départ.
- Lors des sorties hivernales, les deux groupes pourront rouler ensemble.

Article 8 – Accueil d'un participant non adhérent

Les personnes non adhérentes se présentant au départ des sorties organisées par le club sont acceptées exceptionnellement et dans la limite de trois sorties.

Au-delà de cette limite, l'adhésion au club est obligatoire sous peine de se voir refuser l'accès au groupe.

Dans la phase transitoire, les règles qui régissent notre club doivent être respectées, en particulier les règles de sécurité (port de casque et respect du code de la route).

Les dirigeants ont le droit de refuser, un non adhérent qui ne respecte pas nos règles ou s'ils considèrent que les conditions pour l'accueillir ne sont pas remplies.

Article 9 - Respect de l'environnement

Les adhérents s'engagent à :

- Ne laisser aucun déchet sur les parcours.
- Respecter les espaces naturels traversés.
- Respecter les propriétés privées et les réglementations locales.

Article 10 - Comportement et esprit associatif

Chaque membre doit :

- Respecter les autres adhérents.
- Faire preuve de courtoisie, de solidarité et de fair-play.
- Contribuer à la bonne image de l'association.
- Éviter tout comportement pouvant mettre en danger autrui.

Sont notamment interdits :

- Les comportements agressifs ou discriminatoires.
- La consommation d'alcool ou de substances illicites pendant les activités.
- Tout comportement portant atteinte à la réputation de l'association.

Article 11 - Participation aux manifestations

Lors des randonnées, séjours ou manifestations organisés par le club :

- Le port du maillot du club est **souhaitable** lors des participations aux manifestations extérieures (rallye CODEP, cyclo sportives ETC…)
- Les consignes des organisateurs doivent être respectées.
- Chaque participant demeure responsable de sa condition physique et de son équipement.
- Les frais d'inscription engagés par l'association peuvent rester dus en cas d'annulation tardive.

Article 12 - Utilisation de l'image

Sauf opposition écrite de l'adhérent, l'association peut utiliser les photographies prises lors des activités pour :

- Le site internet du club.
- Les réseaux sociaux du club.
- Les supports de communication de l'association.

Cette utilisation est réalisée sans but commercial.

Article 13 - Assurances

Chaque adhérent est informé des garanties d'assurance liées à sa licence ou à son adhésion.

Il lui appartient de vérifier l'adéquation de sa couverture à sa pratique et de souscrire, si nécessaire, des garanties complémentaires.

Article 14 – Participation financière et avantages club.

Le V.C.G participe financièrement à :

- Fourniture d'une tenue complète été (maillot et cuissard) à un tarif préférentiel.
- Prise en charge de la TVA lors d'une commande de réassort.
- Chasuble de sécurité aux couleurs du club proposé à tarif préférentiel.
- Partenariat commercial avec ALLTRICKS.
- Certains vélocistes proposent une ristourne de 10% aux adhérents FFVELO. (FFCT).
- Participation financière à la sortie annuelle de « la Pentecôte » organisée par le club.
- Participation financière aux cyclo sportives, un calendrier est établi chaque année.
- Prise en charge des rallyes CODEP, de la randonnée du BSA et des BRM (uniquement les activités cyclisme, route, vtt, Gravel).
- Le club ne prend pas en charge la participation aux manifestations type, Octobre rose, Virades de l'espoir, Téléthon, etc.
- En cas de chute ou d'accident avec dommages aux vêtements, proposition à l'adhérent de remplacer son vêtement abimé par un équipement équivalent aux couleurs du club.
- Participation financière à hauteur de 75 € pour le rachat d'un casque abimé lors d'une chute.
- Licence club à tarif concurrentiel.
- Soirée club annuelle.
- Tous ces avantages et participations sont redéfinis chaque année par le bureau.

Article 15 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux statuts, au présent règlement ou aux règles de sécurité peut entraîner :

1. Un rappel à l'ordre.
2. Un avertissement écrit.
3. Une suspension temporaire.
4. Une exclusion définitive.

L'intéressé pourra présenter ses observations avant toute décision d'exclusion.

Article 16 - Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale selon les dispositions prévues dans les statuts.

Article 17- Divers

-La présence de représentants du club aux réunions CODEP est souhaitable.

Chaque fois que nécessaire, il pourra être fait appel aux membres du bureau pour assurer cette présence.

-Lors du forum annuel des associations de la commune des Granges le Roi, il pourra être fait appel aux adhérents du VCG pour assurer une permanence sur le stand du club.

-Une forte implication des membres du club est nécessaire et indispensable pour assurer le bon déroulement de notre évènement principal : La Marche dinatoire.

Grace à elle, de nouvelles dépenses ont pu être engagées (Participation financière aux séjours individuels en 2026, prise en charge partielle de certaines cyclo-sportives en 2027, chasubles de sécurité, soirée club pour remercier nos bénévoles et soutiens, etc…).

Les membres du club doivent donc, dans la mesure de leur possibilité, se mobiliser avant, pendant et après le jour de cet évènement.

Article 18- Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité Directeur le 13 octobre 2026 et entre en vigueur immédiatement.

Fait à : Les Granges Le Roi

Le : 13 octobre 2026

Le Président : Jean Luc Verstraete

Le Secrétaire : Christophe Laffitte


